



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête annuelle sur le dialogue social (DSE)

Dispositif sur l'activité et conditions d'emploi de la main d'œuvre (Acemo)

Service producteur : Département Salaires et Conventions Salariales - Sous-direction des salaires, du travail et des relations professionnelles - Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) - Ministère du travail

Opportunité : avis favorable émis le 31 mai 2017 par la Commission « Emploi, qualification et revenus du travail »

Réunion du Comité du label du 20 septembre 2017 - Commission « Entreprises »

Descriptif de l'opération

L'enquête annuelle sur le dialogue social en entreprise (DSE) complète les autres enquêtes du dispositif Acemo sur le champ particulier de la négociation.

En 2016, cinq questions portant sur la formation professionnelle ont été ajoutées au questionnaire, suite à la suppression de la déclaration fiscale 24-83 sur la dépense de formation des entreprises par la loi du 5 mars 2014.

L'enquête permet de décrire chaque année l'intensité du dialogue social à travers la tenue de négociation collective formalisée en entreprise, ses thèmes, et la participation de différentes instances de représentation du personnel et d'organisations syndicales au processus de négociation. En matière de conflit, l'enquête mesure chaque année la part des entreprises (unités légales) qui ont connu un ou plusieurs arrêts collectifs de travail et permet d'identifier les motifs de ces arrêts. Elle permet également de dénombrer les journées non travaillées pour fait de grève.

L'enquête DSE permet de produire chaque année les indicateurs suivants :

- le pourcentage d'entreprises (unités légales) ayant connu une négociation collective et le pourcentage de salariés potentiellement concernés par ces négociations ; ces grands indicateurs sont complétés par une information sur les thèmes, les acteurs (institutions représentatives du personnel, organisations syndicales), les niveaux (l'entreprise, l'un de ses établissements, le groupe ou l'unité économique et sociale) et la proportion de négociations ayant abouti à la signature d'un accord au cours de la même année ;
- le pourcentage d'entreprises ayant connu un arrêt collectif de travail et le nombre de journées individuelles non travaillées (JINT) pour fait de grève pour 1 000 salariés, les motifs de ces grèves et l'existence de modalités conflictuelles alternatives à l'arrêt de travail (rassemblement, pétition, etc.).

.../...

L'unité enquêtée est l'entreprise. Cependant, certains accords et plans sont mis en place au niveau d'un groupe d'entreprises. Dans ce cas, si l'entreprise interrogée n'est pas celle qui est tête de groupe pour l'accord, elle doit préciser l'identifiant Siren de l'entreprise signataire pour permettre une consolidation des résultats au niveau des entreprises interrogées du groupe.

L'enquête porte sur les entreprises du champ situées en France métropolitaine. A partir de 2018, elle intégrera également les entreprises du champ situées dans les départements d'Outre-mer, hors Mayotte.

L'enquête vise les entreprises de 10 salariés ou plus. Les intérimaires et les stagiaires sont exclus du champ des effectifs salariés. L'ensemble des secteurs sont couverts, à l'exception des établissements d'activité principale et de catégories juridiques suivantes : l'agriculture (codes APE 01 à 03), les activités des ménages (codes APE 97 et 98), les activités extraterritoriales (code APE 99), l'administration publique et les organismes de sécurité sociale (code APE 84 ou catégorie juridique débutant par 7).

A partir de 2018 les activités principales et catégories juridiques suivantes seront intégrées dans le champ : les associations de type loi 1901 de l'action sociale (codes APE 87 et 88 avec catégorie juridique débutant par 92, association loi 1901) et les syndicats de copropriété (catégorie juridique 9110, syndicats de propriétaires).

En 2016, l'enquête a couvert au final 13 millions de salariés sur les 24 millions de l'ensemble de l'économie en France métropolitaine au 31 décembre 2014. L'extension du champ aux deux secteurs cités ci-dessus permettra de couvrir 850 000 salariés supplémentaires.

La collecte est prévue par voie postale et par Internet *via* Coltrane à partir de 2018. Elle démarre au début du deuxième trimestre de chaque année et porte sur l'ensemble de l'année précédente. Une relance des entreprises non répondantes est réalisée deux mois plus tard. En 2017, le routage initial a été envoyé le 15 avril, et le routage de rappel le 16 juin.

A partir de l'information sur la convention collective principale appliquée dans l'entreprise, des statistiques par grand champ conventionnel sont publiées. La Dares, la Direction générale du travail (DGT) et les partenaires sociaux sont particulièrement intéressés par cette information, d'autant que les développements de la législation ces dernières décennies, en déplaçant progressivement le centre de gravité de la négociation collective vers l'entreprise (unité légale), ont rendu centrale l'articulation entre négociation de branche et d'entreprise. Dans le débat économique et social, cette question de la décentralisation de la production des normes applicables aux salariés est même particulièrement prégnante depuis plusieurs années, et suscite une succession de réformes, dont certaines en cours d'adoption. Les pouvoirs publics et les partenaires sociaux manifestent dans ce contexte une attente permanente de données de cadrage et de suivi.

L'enquête permet également de produire les statistiques annuelles pour le rapport de l'Organisation internationale du travail (OIT), conformément à la résolution concernant les statistiques des conflits du travail : grèves, « lock out » et autres actions de revendication (résolution adoptée par la quinzième Conférence internationale des statisticiens du travail, Genève, 1993). Du point de vue de la connaissance du climat social, le questionnaire permet de croiser les informations concernant le registre de la conflictualité et celles relevant de la recherche de consensus (négociation et accords).

Les résultats de l'enquête sont publiés dans le cadre de contributions au Bilan annuel de la négociation collective « *Etude statistique sur les grèves dans les entreprises* » et à l'Insee Références Emploi, chômage et rémunération du travail « *Négociation et grèves dans les entreprises* ».

Tous les ans, deux publications spécifiques dans la collection « *Dares Résultats* » sont réalisées pour présenter les grands résultats de l'enquête (jusqu'en 2014 inclus, ces résultats étaient présentés dans une unique publication annuelle sous forme de « *Dares Analyses* »).

Justification de l'obligation : l'enquête Acemo sur le dialogue social en entreprise est mobilisée pour calculer de multiples indicateurs pour un usage national (Bilans, Jaune budgétaire, Lolf...) et international (dans le cadre de la Résolution de l'Organisation internationale du travail (OIT) concernant les conflits du travail). Les thèmes couverts constituent un enjeu majeur pour les décideurs publics et pour les partenaires sociaux, dans un contexte marqué par la volonté de renforcement du dialogue social au niveau des établissements et des entreprises. Il est impératif de recueillir des observations rendant compte de toute la diversité des pratiques, très liées notamment à la taille des entreprises et au secteur d'activité. L'attribution du caractère obligatoire, comme pour les éditions précédentes, permettra de soutenir le taux de réponse et d'assurer la qualité et la continuité des résultats auprès des destinataires et usagers, dont l'Organisation internationale du travail (OIT).

Le Comité du label émet les recommandations suivantes :

Remarques générales

Le Comité recommande au service une vigilance particulière sur l'écoute de la demande extérieure et l'invite dès maintenant à renforcer la concertation externe au Service statistique public (SSP) par le canal d'instances de concertation plus larges, incluant notamment les partenaires sociaux et les utilisateurs.

Le Comité prend acte des intentions du service de mener des actions de communication sur l'impact de la DSN sur les enquêtes Acemo. Il réitère sa recommandation du 28 juin à poursuivre ces actions, auprès des acteurs externes au SSP, notamment au Cnis *via* les commissions « Emploi, qualification et revenus du travail » et « Entreprises et stratégies de marchés », auprès des entreprises *via* les lettres-avis et auprès des utilisateurs. Il réitère également sa recommandation que les réflexions sur le devenir des enquêtes dans l'environnement DSN soient coordonnées avec le Département de l'emploi et des revenus d'activité de l'Insee.

Le Comité demande au service d'être vigilant en termes de communication sur l'élargissement du champ des trois enquêtes aux syndicats de copropriété et aux associations et aux départements d'Outre-Mer (DOM) et il lui suggère d'afficher des éléments permettant aux utilisateurs d'apprécier l'impact de cet élargissement sur les résultats produits.

Le Comité prend acte de la décision du service de ne pas intégrer l'aspect « formation professionnelle » dans le titre, mais considère que ceci nuit à la clarté des objectifs de l'enquête".

Méthodologie

Concernant les calages sur les estimations d'emploi de l'Insee, le Comité demande au service de rester attentif aux écarts possibles entre les estimations provisoires de l'année N-1 sur lesquelles se fonde le calage et les estimations définitives de l'année N, qui pourraient le cas échéant amener à une révision. Il lui suggère de mener une étude ponctuelle pour mesurer l'impact de ces révisions.

Le Comité prend note qu'un bilan sur l'ensemble des processus des contrôles (contrôles automatiques en amont et contrôles manuels en aval) est prévu pour le second semestre 2018 ; celui-ci devrait permettre de réviser et d'alléger les contrôles manuels actuels grâce à la mise en place de redressements automatiques renforcés et à une priorisation des questionnaires à contrôler manuellement, à partir de 2019. Le Comité souhaite être destinataire de ce bilan.

A terme, le Comité incite le service à rentrer dans le processus de coordination externe de l'ensemble des enquêtes du SSP.

Le Comité demande au service d'être vigilant sur l'articulation entre l'enquête DSE et l'enquête sur la politique de formation des entreprises du Céreq, notamment les années où elles auront lieu simultanément, de façon à fournir aux utilisateurs tous les éléments d'explication sur d'éventuelles divergences, potentiellement liées à des différences de champ ou de concept.

Protocole de collecte

Les lettres-avis doivent comporter un cartouche dans lequel sont reportées les mentions légales (loi informatique et liberté, numéro de visa ...).

La mention de la loi de 1951 sur l'obligation et le secret statistique doit être laissée dans le corps de la lettre, en indiquant a minima le nom de la loi.

Le Comité du label de la statistique publique attribue à l'enquête annuelle sur le dialogue social (DSE) du dispositif sur l'activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo) le label d'intérêt général et de qualité statistique, et propose l'octroi du caractère obligatoire.

Ce label est valide pour les années 2018 à 2022

La Présidente du Comité du label
de la statistique publique



Nicole Roth